



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Françoise RAVEY, Maire sortant - Lydie BAUMGARTNER, 1^{ère} Adjointe sortante - Jean-François BOICHARD, 2^e Adjoint sortant - Joëlle ZUMBIHL, 3^e Adjointe sortante,

Mesdames et Messieurs : Caroline CAMOZZI - Michèle CLAISSE - Sabine GAY - Michel GRAEHLING - Virginie LAVIE – Françoise MOYNE - Régis OSTERTAG - Jean-Christophe POINAS - Éric RUCHTI – Vincent SPADARO – Jean-Daniel TREIBER - Jean-François ZUMBIHL, conseillers municipaux.

Mme Françoise RAVEY, Maire sortant, souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et énonce l'ordre du jour, à savoir :

- installation du nouveau Conseil Municipal,
- élection du Maire,
- choix du nombre d'Adjoints,
- élection des Adjoints.

Mme Virginie LAVIE, plus jeune conseillère, est nommée secrétaire de séance.

1/ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Françoise RAVEY présente la nouvelle liste élue le 23 mars 2014 :

- RUCHTI Eric,
- BAYSANG épouse RAVEY Françoise,
- BOICHARD Jean-François,
- CAMOZZI Caroline,
- ZUMBIHL Jean-François,
- REHEISSER épouse BAUMGARTNER Lydie,
- TREIBER Jean-Daniel,
- KELLER épouse GAY Sabine,
- POINAS Jean-Christophe,
- LAVIE Virginie,
- GRAEHLING Michel,
- RERAT épouse MOYNE Françoise,
- OSTERTAG Régis,
- BITARD épouse CLAISSE Michèle,
- SPADARO Vincent.

Et déclare le Conseil Municipal de Morvillars installé.

2/ ELECTION DU MAIRE

Mme Françoise MOYNE, doyenne, est nommée Maire par intérim.

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise MOYNE a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Françoise RAVEY se porte candidate.

Chaque Conseiller Municipal a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc contenu par une enveloppe. La benjamine, Virginie LAVIE a procédé au dépouillement.

Au premier tour du scrutin pour l'élection du Maire le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- * nombre de bulletins déposés : 15
- * nombre de suffrages exprimés : 14
- * bulletin blanc : 1

Avec 14 voix pour et un bulletin blanc.

Mme Françoise RAVEY est élue Maire de la commune de Morvillars.

3/ CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de Morvillars 4 Adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de 3 Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de disposer de trois Adjoints au Maire.

4/ ELECTION DES ADJOINTS

En application des articles L.2122-7-2 et L.2122-4 du CGCT le maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Le vote a lieu au scrutin secret.

Sur proposition de Mme le Maire, une liste de trois personnes est énoncée :

- M. BOICHARD Jean-François,
- Mme BAUMGARTNER Lydie,
- M. ZUMBIHL Jean-François.

Après avoir pris soin de vérifier qu'aucune autre liste n'est présentée, il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire

Au premier tour du scrutin pour l'élection des Adjoints le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- * nombre de bulletins déposés : 15
- * nombre de suffrages exprimés : 15

- la liste proposée par Mme le Maire est élue à l'unanimité avec quinze voix.

5/ DELEGATIONS DES ADJOINTS

Mme le Maire, Françoise RAVEY donne délégation à :

- M. BOICHARD Jean-François, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux et à l'urbanisme,
- Mme BAUMGARTNER Lydie, 2^e Adjointe, déléguée à la jeunesse, la culture et la solidarité,
- M. ZUMBIHL Jean-François, 3^e Adjoint, délégué aux finances, à la communication et au partenariat associatif.

La séance est levée à 12 h 00